

PARTICULIERS



ex. : Passeport, acte de naissance, ...

Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

(<https://www.service-public.fr/>)

[Accueil particuliers \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers)

>

[Logement \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19808\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19808)

>

[Location immobilière : contrat de location \(bail\) \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N349\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N349)

>

[Peut-on faire payer les frais d'état des lieux au locataire ? \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F10696\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F10696)

Question-réponse

Peut-on faire payer les frais d'état des lieux au locataire ?

Vérfié le 04 mai 2022 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Entrée

Sortie

Tout replier

Tout déplier

État des lieux amiable

État des lieux litigieux (constat locatif)

Lorsque l'état des lieux ne peut pas être fait à l'amiable ou de façon contradictoire (le bailleur ou le locataire n'étant pas présent), il faut demander à un

[commissaire de justice \(anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire\) \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2158\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2158)

de réaliser un **constat locatif loi de 1989**. Les frais d'huissier sont alors à partager pour moitié entre le bailleur et le locataire.

Les règles diffèrent selon qu'il s'agit de l'état des lieux d'entrée ou de sortie.

Textes de référence



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F10696>

Hôtel de Ville

5 chemin de Bellevue CS 80015

49610 Murs-Érigné

Et aussi

Clauses interdites dans un contrat de location (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1686>)
Logement

©
Direction de l'information légale et administrative (<https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr>)



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F10696>
Hôtel de Ville
5 chemin de Bellevue CS 80015
49610 Mûrs-Érigné